



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L'**Europe**

Comité régional de l'Europe
Soixante et unième session

EUR/RC61/R3

Bakou (Azerbaïdjan), 12-15 septembre 2011

15 septembre 2011

112551

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016

Le Comité régional,

Réaffirmant que les maladies non transmissibles sont la principale cause de mortalité et de morbidité évitables dans la Région européenne de l'OMS ;

Rappelant sa résolution EUR/RC56/R2 dans laquelle il adopte la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et la lutte) en tant que cadre d'action stratégique permettant aux États membres de la Région européenne de mettre en œuvre leurs politiques nationales et de s'engager dans des efforts de coopération internationale ;

Rappelant sa résolution EUR/RC57/R4 dans laquelle il adopte le Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle (2007-2012) et approuve la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité ;

Rappelant sa résolution EUR/RC60/R7 dans laquelle il approuve les décisions de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, d'ailleurs reprises dans la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé ;

Rappelant les résolutions WHA53.17, WHA60.23 et WHA61.14 de l'Assemblée mondiale de la santé dans lesquelles l'Assemblée de la santé approuve le Plan d'action pour la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles ;

Rappelant la résolution WHA64.11 de l'Assemblée mondiale de la santé dans laquelle l'Assemblée de la santé adopte la Déclaration de la Première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles (Moscou, 28 et 29 avril 2011) et demande au directeur général de l'OMS d'entreprendre une action concertée et de faire rapport sur les progrès accomplis ;

Constatant les processus en cours qui visent à accorder aux maladies non transmissibles une plus grande priorité en tant que problématique de santé mondiale, en particulier la Consultation régionale de haut niveau sur les maladies non transmissibles (Oslo, 25 et 26 novembre 2010), la Première Conférence ministérielle mondiale sur les modes de vie sains et la lutte contre les maladies non transmissibles (Moscou, 28 et 29 avril 2011), la prochaine réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (New York, 19 et 20 septembre 2011) et la publication du rapport sur l'état des maladies non transmissibles dans le monde¹ ;

Ayant examiné le rapport proposant un plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016² ;

Reconnaissant que le Plan d'action européen contre les maladies non transmissibles 2012-2016 vise à émettre des conseils sur la prise de mesures concrètes et fondées sur des éléments de preuve pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles qui puissent s'adapter aux divers niveaux d'expérience des États membres et aux politiques et législations existantes, dans un cadre se prêtant au suivi et à l'évaluation ;

Reconnaissant pleinement que le Plan d'action européen contre les maladies non transmissibles 2012-2016 peut nécessiter des ajustements afin d'assurer la cohérence avec le cadre de suivi global qui sera adopté lors de l'Assemblée mondiale de la santé en 2012 ;

Reconnaissant en outre que le Plan d'action européen contre les maladies non transmissibles 2012-2016 est compatible et coordonné avec les engagements actuellement pris par les États membres en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la prévention et la lutte des maladies non transmissibles, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte

¹ *Global status report on noncommunicable diseases 2010*. Geneva, World Health Organization, 2010 (http://www.who.int/nmh/publications/ncd_report2010/, accessed 22 July 2011).

² Document EUR/RC61/12.

antitabac, la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool et la Stratégie mondiale sur l'alimentation, l'activité physique et la santé ;

Affirmant que l'adoption d'une approche appropriée contre les maladies non transmissibles devrait agir, entre autres, sur leurs déterminants sociaux et environnementaux, et se concentrer en particulier sur les causes des inégalités chez les groupes vulnérables et sur toute la durée de l'existence ;

Affirmant en outre que les causes et les conséquences des maladies non transmissibles sont liées à la santé mentale, à la violence et aux traumatismes, et aux maladies musculo-squelettiques et autres maladies chroniques, ainsi qu'à certaines maladies infectieuses, et que les interventions de lutte contre les maladies non transmissibles devraient rechercher des synergies avec les programmes axés sur ces troubles et affections ;

Reconnaissant que le Plan d'action européen contre les maladies non transmissibles 2012-2016 sera compatible et coordonné avec le Cadre d'action de la santé publique et la nouvelle politique européenne de la santé (Santé 2020) ;

1. CONVIENT QUE le Plan d'action européen contre les maladies non transmissibles 2012-2016 offre des recommandations et des solutions politiques pour les États membres sur une série de mesures concrètes qui peuvent être prises dans la Région européenne afin de réaliser des améliorations mesurables dans le domaine de la lutte contre les maladies non transmissibles par l'adoption d'approches existantes, globales et intégrées tout en tenant compte de la législation et des politiques nationales existantes comme il convient ;

2. PRIE INSTAMMENT les États membres³ :

- a) d'utiliser le Plan d'action en fonction des besoins nationaux pour recenser les principales interventions en vue d'un renforcement des approches nationales, globales et intégrées de lutte contre les maladies non transmissibles et comme fondement de la collaboration internationale ;
- b) de renforcer les capacités nationales des systèmes de santé en vue de lutter contre les maladies non transmissibles, notamment l'élaboration de plans nationaux et d'approches intégrées pour la surveillance ;

³ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionales.

- c) de promouvoir et de soutenir les politiques intersectorielles visant à réduire les risques des maladies non transmissibles, notamment les risques comportementaux et environnementaux, comme le prévoit le Plan d'action ;
- d) en accord avec leurs politiques nationales, de renforcer leurs actions en vue d'un changement des comportements et de donner aux communautés les moyens d'agir dans le domaine des maladies non transmissibles ;
- e) de renforcer la prise en charge des maladies non transmissibles dans les soins primaires, en fournissant un accès universel à la prévention et aux soins cliniques, à l'aide d'approches fondées sur des éléments de preuve et d'un financement approprié ;

3. APPELLE les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organisations d'entraide, à soutenir le Plan d'action et, le cas échéant, à coopérer avec les États membres et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe pour renforcer les politiques et plans nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles ;

4. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) en collaboration avec les États membres⁴ et en tirant parti du résultat de la conférence de Haut-niveau des Nations Unies sur les maladies non transmissibles et des cibles et indicateurs qui seront définis à l'Assemblée mondiale de la Santé en 2012, de préciser et de compléter les cibles et les indicateurs des principaux domaines d'action figurant dans le Plan d'action contre les maladies non transmissibles ;
- b) de synchroniser le suivi avec le cadre de suivi global qui sera adopté à l'Assemblée mondiale de la santé en 2012 ;
- c) de coopérer avec les États membres et les organisations et de les aider dans leurs efforts visant à réaliser les interventions et les actions prioritaires décrites dans le Plan d'action contre les maladies non transmissibles ;
- d) de promouvoir la collaboration avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et entre les États membres, ainsi qu'avec l'OMS, d'autres organisations internationales et acteurs régionaux à l'appui du Plan d'action ;
- e) de présenter un rapport d'avancement au Comité régional à sa soixante-troisième session en 2013 sur la mise en œuvre du Plan d'action et de faire rapport au Comité régional à sa soixante-sixième session en 2016 sur la mise en œuvre du Plan d'action.

⁴ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionales.